

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 novembre 2022

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-deux **le 29 novembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au CARROIR, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, Route Nationale, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation : Nombre de membres en exercice : 26

28 octobre 2022

Membres présents :

Date de la réunion :

29 novembre 2022

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Pouvoirs :

Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à François FROMET
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Christophe THORIN a donné pouvoir à Nelly ANTOINE

N°59.2022

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

**Finances –Vote des taux
de cotisation obligatoire et
cotisation additionnelle –
Exercice 2023**

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux, Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme, excusés.

Cécilia NAUCHE a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les différents paramètres encadrant le vote des taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle.

Disposition législative :

Conformément à l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de ces cotisations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

S'agissant du taux de la cotisation obligatoire, celui-ci est voté dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi (0,8%).

S'agissant du taux de la cotisation additionnelle, celui-ci est voté au regard des missions facultatives déployées par les centres de gestion.

.../...

Cotisation obligatoire :

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L452-25 du Code Général de la Fonction Publique, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire.

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider que les communes et les établissements publics affiliés, qui emploient moins de dix agents, s'acquittent de leurs cotisations par un versement annuel.

Cotisation additionnelle :

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

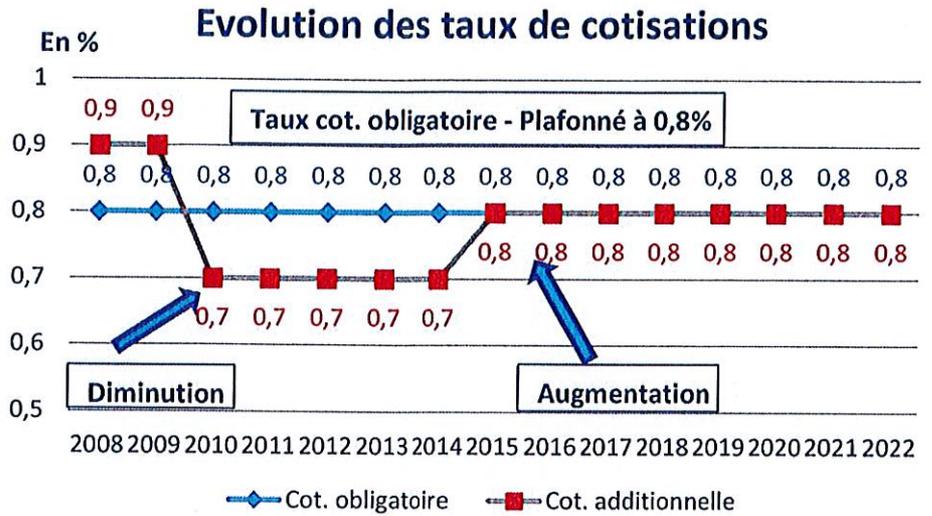
La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Eléments financiers :

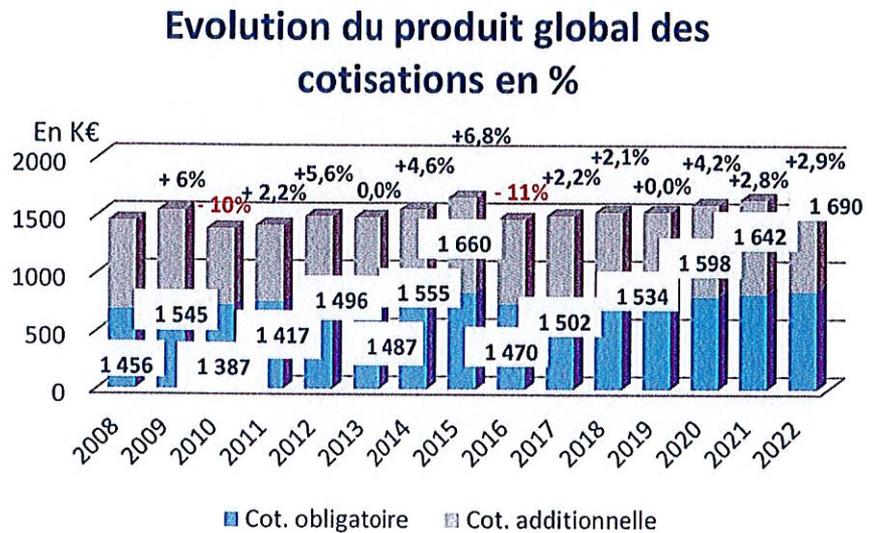
Le Président présente les graphiques suivants :

- L'évolution des taux des cotisations depuis l'année 2008, tout en précisant, pour mémoire, que le taux de cotisation obligatoire a été fixé à 0,8% en 2000, et que le taux de cotisation additionnelle a été fixé à 0,9% en 2001, à 0,7% en 2010 et à 0,8% en 2015,
- L'évolution du produit global des cotisations depuis l'année 2008.

Evolution des taux de cotisations depuis l'année 2008



Evolution du produit global des cotisations depuis 2008



Sources : Comptes administratifs jusqu'en 2021 – Estimation pour l'année 2022

Pour l'année 2010, le Président rappelle que la diminution du taux de la cotisation additionnelle sur l'exercice 2010, votée à l'unanimité, avait pour but de réduire les excédents cumulés des années antérieures.

Il souligne que cette diminution de taux a eu pour effet de réduire de 150 k€ les recettes de cotisations pour la seule année 2010.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas eu, pour autant, de missions facultatives supprimées auprès des collectivités et des établissements publics affiliés au CDG41 au cours de cette période.

.../...

S'agissant de l'année 2015, l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle, votée pour l'année, correspond à la mise en place de nouvelles missions facultatives de l'année 2015 : gestion des agents non titulaires, assistance psychologique, prévention.

Le produit global supplémentaire au titre de l'année 2015, au regard de l'année 2014, est de + 105 000 €, soit le montant généré par l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle (de 0,7% à 0,8%). L'effet bases pouvant être considéré comme neutre entre 2014 et 2015.

Au cas particulier de l'année 2016, année de la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » et du Centre Intercommunal d'Action sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois », le produit global des cotisations est de à 1 470 000 €, soit une diminution de -11% (-190 000 €), comparé à 2015.

Pour l'année 2022, il est projeté une augmentation du produit des cotisations due, entre autres, à l'augmentation, en juillet 2022, de la valeur du point d'indice (+3,5%).

Pour information, en 2022, l'assiette des cotisations est évaluée à 105 M€, au regard de 104 M€ pour l'année 2015 (année précédant le dispositif de désaffiliation).

Vote des taux

Le Président souhaite rappeler aux membres du Conseil d'Administration, qu'à titre prudentiel, il a été acté de constituer budgétairement des provisions pour risques et charges, à compter de l'année budgétaire 2015, pour les exercices comptables à venir. Ce montant est de 1 183 k€ (*source compte administratif 2021*).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose, après avis favorable du Bureau, aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2023, de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,8% et le taux de cotisation additionnelle à 0,8%, taux identiques à l'année 2022, soit une stabilité des taux depuis l'année 2016.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de fixer le taux de cotisation obligatoire, au titre de l'exercice 2023, à 0,8 %
- de fixer le taux de cotisation additionnelle, au titre de l'exercice 2023, à 0,8 %
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 05/12/22
Exécutoire le : 05/12/22

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 29 novembre 2022

Le Président,

Eric MARTELLIERE

